

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne

Canton de CHARLIEU

Commune de BELLEROCHE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 06-05-2025 - APPROUVÉ

Nbre de membres en exercice : 10

Nbre de membres présents : 07

Absent : 01

Date de la Convocation : 30/04/2025

Absents excusés : 02

Pouvoir : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire.

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, Mme COURONNE Muriel, M. ROCHE Cyrille (arrivé à 20h16), Mme GARCHERY Nathalie, M. CHEUZEVILLE Maurice ; Mme LESPINASSE Nathalie.

Absents excusés : Maria THOMAS qui donne pouvoir à Muriel COURONNE et M. Emmanuel DUVAL qui donne pouvoir à Nathalie LESPINASSE.

Absente : Mme DA SILVA Ofélia.

Mme Muriel COURONNE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent procès-verbal du 08 avril 2025 ainsi qu'au tableau des délibérations prises qui ont été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Le tableau des délibérations et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes.

L'ordre du jour est ensuite évoqué.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de d'élus au Conseil Communautaire et leur répartition par commune membre.

Les Communautés de Commune peuvent déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques, enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il y a actuellement 41 représentants. Le conseil communautaire souhaite rester à 41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026.

TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire explique qu'une délibération doit être prise suite au transfert du budget Annexe assainissement à la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de transférer les fonds restants sur le Budget assainissement à la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal APPROUVE la délibération pour le transfert des résultats du Budget Assainissement à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

SPECTACLE DE NOEL :

Le spectacle de Noël aura lieu le samedi 13 décembre 2025 en même temps que la manifestation organisée par Belleroche Loisirs. Le prestataire proposé est M. PARENT Philippe. Il propose un spectacle de magie pour petits et grands.

Le tarif est de 750€ TTC dont 70€ de frais de déplacement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le prestataire à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

VALIDATION DU NOUVEAU LOCATAIRE DU RESTAURANT COMMUNAL :

Un candidat s'est retiré le 06 mai 2025 car il a trouvé un autre établissement à reprendre.

Il reste deux candidatures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur chaque candidature.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir la candidature de Mme COLOMB Virginie.

La décision du Conseil Municipal sera transmise à la gérante actuelle.

RACHAT DU MATERIEL EQUIPANT LE RESTAURANT DU GERANT ACTUEL :

Le gérant actuel a demandé le rachat du matériel qu'il a acheté pour un montant de 9300€.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de racheter le matériel suivant :

- Table inox et réchaud électrique double d'un montant de 1100.88 € TTC
- Etagère murale et table inox d'un montant de 849.76 € TTC
- Habillage du bar d'un montant de 1656.00 € TTC
- Terrasse d'un montant de 3039.98 € TTC
- Equipement hôtelier (poêlons + divers).d'un montant de 994.76 € TTC
- Grille gaz d'un montant de 222.00€ TTC

Le montant de l'ensemble du mobilier à racheter s'élève à 7 863.38 € TTC soit 6552.82 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de faire une proposition de rachat de matériel à hauteur de 7863.38 € TTC.

Cette proposition sera transmise au gérant actuel pour étude.

PRESENTATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENTS DE LA POSTE :

Monsieur le Maire présente le rapport de l'APPEL D'OFFRE réalisé par la société FIGURAL ARCHITECTES.

VALIDATION DES DEVIS ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DU LOGEMENT DE LA POSTE

Les entreprises retenues sont :

Lot 1a : PLOMB ET DESAMIANPAGE

Monsieur le Maire précise que l'entreprise ayant réalisé le premier rapport concernant l'amiante doit repasser. Le montant présenté sera revu à la baisse car il ne restera que le plomb à enlever.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise TPM pour ce lot

Lot 1b : GROS ŒUVRE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise PHILIBERT pour un montant de 79 223.35 € HT

Lot 2 : CHARPENTE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise CHARPENTIER DU HAUT BEAUJOLAIS pour un montant de 8 660.35 € HT

Lot 3 : METALLERIE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise M2B pour un montant de 4960.20 € HT

Lot 4 : ETANCHEITE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise SUPER ETANCHEITE pour un montant de 2 097.10 € HT

Lot 5 : MENUISERIES BOIS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise OMABOIS pour un montant de 73 871.61 € HT

Lot 6 : PLATERIE ET PEINTURES

Le cabinet FIGURAL a demandé une négociation sur ce lot. Il est impossible de délibérer sur ce lot pour le moment. Les entreprises ont jusqu'au 12 mai à 17h pour répondre.

Lot 7 : SOLS COLLES

Le cabinet FIGURAL a demandé une négociation sur ce lot. Il est impossible de délibérer sur ce lot pour le moment. Les entreprises ont jusqu'au 12 mai à 17h pour répondre.

Lot 8 : ELECTRICITE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise CHETAIL pour un montant de 23 443.18 € HT

Lot 9 : PLOMBERIE ET VENTILATION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, de retenir l'entreprise LESPINASSE ENERGIES pour un montant de 19 627.95 € HT

ETUDE D'UNE NOUVELLE SOURCE :

Monsieur le Maire présente le rapport d'étude géologique indispensable pour la recherche d'une nouvelle source. Ce rapport sera transmis à l'ARS et des prélèvements seront effectués en période d'étiage pour connaître le débit de cette source. La position de cette source étant située en dessous de quelques habitations, il peut y avoir un risque de pollution. Des contacts seront pris avec l'ARS pour cette nouvelle source ainsi que pour effectuer un contrôle des drains existants.

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX :

La commune a vendu un bois situé à Nolay pour la somme 1500 €. Ce bois doit être sorti de l'actif. Il faut donc faire des écritures comptables soit par décision modificative, soit par fongibilité.

Le conseil municipal après avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, que les écritures comptables soient effectuées pour sortir le bois de l'actif.

MARCHE DU CONTROLE DES AIRES DE JEUX :

Monsieur le maire indique qu'une nouvelle convention de contrôle des aires de jeux est mise en place par la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont.

Le prestataire sera différent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, d'autoriser le Maire à signer la convention de contrôle des aires de jeux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une maison dans le Bourg est en vente. La mairie a reçu un courrier du notaire afin de se positionner sur la vente de cette maison.
Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des personnes présentes ou représentées de ne pas préempter.

- Installation de caméras de surveillance dans le Bourg.
Suite à plusieurs tentatives de cambriolages dans la commune, monsieur le Maire demande au conseil municipal de commencer à réfléchir pour l'installation de caméras de surveillance. Des renseignements seront pris auprès de professionnels afin d'avoir des conseils.
- La DGFIP met en place la possibilité de régler les factures publiques en plusieurs fois via le site de paiement PAYFIP.
- Deux nouvelles places de covoiturage ont été créées dans le village à l'initiative de la Communauté de Communes. Elles sont réservées aux personnes qui covoiturent même si d'autres véhicules peuvent les occuper.
- La région met en place une mutuelle à destination de tous. La Mairie propose de demander des renseignements et de les présenter en réunion publique ultérieurement.
- Monsieur le Maire a assisté à une réunion du Symisoa concernant les sites à préserver sur le territoire.

Deux sites sont concernés sur Belleruche : l'ancien étang de Belleruche situé à Montvener. Il contient énormément de biodiversité mais n'est plus en eau actuellement et envasé. Plusieurs solutions de rétablissement du lit de la rivière dans l'étang et en sortie sont envisagées et seront présentées au propriétaire de celui-ci.

Le deuxième est le Pont de Nolay. La rivière s'est creusée et le pont est abîmé au niveau de l'intérieur de l'arche. Si la zone est à préserver, il y a des travaux à effectuer sur le lit de la rivière et il serait envisageable de refaire ce pont avec le financement assuré par le Symisoa.

- Muriel COURONNE indique que le projet de déchèterie mobile est toujours à l'étude.
- Point sur le Broyage : le broyage a été réalisé et sera utilisé par la commune.
- Le feu d'artifice de la Fête de la Treuffe sera financé par la Commune au moins partiellement. L'association doit demander un devis afin d'avoir le prix.

Le vote du montant accordé sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mardi 24 Juin.

Prochain Conseil Municipal fixé le MARDI 24 JUIN 2025 à 20h00

La séance est levée à 23H00

Le Maire, Bernard CHIGNIER.

La Secrétaire de séance, Mme COURONNE Muriel.


